

 <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p>	<p><b>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</b></p>	<p><b>PROCES-VERBAL</b></p>
	<p>Séance du : vendredi 11 février 2022</p>	<p><b>N° DE L'ACTE : PV-2022-001</b></p>

Le vendredi 11 février 2022, à 10h30, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

**Lieu de réunion :** Salle du Conseil de Dinan Agglomération

**Date de convocation :** vendredi 4 février 2022

**Nombre de membres en exercice :** 22 titulaires - 22 suppléants

**Présents ce jour :** 16 – **Procurations :** 5 – **Voix délibératives :** 18

**Membres titulaires présents :** Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Ronan SALAÛN, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

**Membres suppléants votants :**

**Membres suppléants :**

**Membres excusés :** Emma LECANU, Eric BARBY, France LEMAITRE, Louis LEPORT

**Membres excusés, ayant donné procuration :**

Ginette EON-MARCHIX qui a donné procuration à M. SALAÛN

Didier SAILLARD qui a donné procuration à M. LORRE

Delphine BRIAND qui a donné pouvoir à M. GUICHARD

Dominique RAMARD qui a donné procuration à M. NOEL

Nicolas BELLOIR qui a donné procuration à M. BIGAUD

**Membres absents :** Pascal SIMON, Jean-Francis RICHEUX

**Secrétaire de Séance :** Gérard VILT

---

Le Procès-Verbal du Comité syndical du 14 décembre 2021 est accepté à l'unanimité.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### INFORMATION 1 : Statuts - Nouvel arrêté inter-préfectoral

L'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du SMPRB au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a été :

- signé le 17 décembre 2021 par le Préfet des Côtes d'Armor,
- signé le 21 décembre 2021 par le Préfet d'Ille et Vilaine,
- publié le 24 décembre 2021.

Il a été transmis à l'ensemble des adhérents.

### INFORMATION 2 : Nouveaux représentants au Comité syndical

Pour rappel, pour donner suite à l'adoption des nouveaux statuts, la représentation des adhérents au sein du Comité syndical a été actée comme suit :

	Dinan Agglo	CC Côte Emeraude	CC Dol et Baie Mt St Michel	Saint-Malo Agglo	Valcobreizh	TOTAL
<u>tonnages</u> globaux 2020	64 233	31 631	12 547	66 887	45 339	220 637
<u>pop</u> INSEE 2020	81 158	31 883	23 525	85 143	92 582	314 291
<b>Nombre de représentants</b>						
<u>par</u> tranche de 17 500 tonnes	4	2	1	4	3	14
<u>par</u> tranche de 65 000 habitants	2	1	1	2	2	8
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>22</b>

Il en résulte les nouvelles désignations suivantes :

- Pour Saint-Malo Agglomération :
  - 2 représentants titulaires supplémentaires : M Nicolas BELLOIR et M Pascal SIMON
  - 2 représentants suppléants supplémentaires : M Florian BIGAUD et M Michel HARDOUIN
- Pour Valcobreizh :
  - 1 représentant titulaire supplémentaire : Mme Emma LECANU
  - 1 représentant suppléant supplémentaires : M Yannick DANTON
  - 1 représentant suppléant remplaçant Mme Emma LECANU : M Jean-Luc LEGRAND

### INFORMATION 3 : Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

La Chambre Régionale des Comptes a informé début janvier 2022 de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion du SMPRB à compter de l'exercice 2017.

Une rencontre entre le magistrat et le Président s'est tenue le 18 janvier 2022. A cette occasion, de nombreux documents ont été transmis.

D'autres informations seront transmises dans les semaines qui viennent.

Une rencontre « technique » devrait avoir lieu courant mars.

Le rapport intermédiaire est attendu avant l'été pour un rapport définitif au second semestre 2022.

### DB-2022-001 - Adhésion à la FNCC, Fédération Nationale des Collectivités de Compostage

**Rapporteur :** M. Arnaud LECUYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB),

VU les débats lors du Bureau du 14 janvier 2022,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La FNCC, Fédération Nationale des Collectivités de Compostage, est une association de collectivités territoriales (syndicats, communautés de communes, communautés d'agglomération) qui ont fait ou envisagent de faire le choix du compostage des déchets ménagers en matière de traitement.

Créée en juin 2005, cette fédération représente, à ce jour, 22 collectivités, près de 4,2 millions d'habitants et un peu plus de 1 080 000 tonnes de déchets ménagers traités.

Le but de la FNCC est de regrouper l'ensemble des données techniques existantes en France sur ce procédé de traitement et de diffuser les informations auprès de ses adhérents, des pouvoirs publics afin qu'ils en reconnaissent le bien fondé et des utilisateurs potentiels (monde agricole notamment) dans un souci de transparence. Elle associe à ses travaux, l'association Méthéor qui promeut la méthanisation avant compostage.

Le second axe de travail de la FNCC est d'accompagner les collectivités qui s'engagent dans le choix d'un procédé par compostage en mettant à disposition les expériences vécues et les résultats obtenus. (Expériences agronomiques en pleine culture par exemple, techniques utilisées, nouveau matériel...).

L'adhésion à la FNCC suppose par ailleurs l'acceptation d'une démarche qualité, garante d'une reconnaissance du public et de procédures strictes de contrôle.

C'est ainsi qu'en partenariat avec METHEOR et la FNADE, la FNCC a accompagné l'élaboration d'un référentiel Qualité Compost, ouvrant accès au label TERROM.

Parallèlement, la Fédération œuvre activement à la défense des intérêts de ses membres et à la promotion du procédé choisi. Elle est ainsi intervenue énergiquement auprès de parlementaires lors des discussions des lois LTECV ou AGEV. Elle est par ailleurs, régulièrement consultée sur les projets réglementaires que préparent les différents ministères sur la valorisation organique.

Jusqu'au 31 décembre 2021, Saint-Malo Agglomération était adhérent de la FNCC.

Il est proposé que le SMPRB adhère à la FNCC suite à sa prise de compétence de l'exploitation du TMB. Le SMPRB serait représenté par M. Vilt et M. Masseron.

Le coût de l'adhésion est de 3 350 € pour l'année 2022.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** l'adhésion du SMPRB à la FNCC ainsi que le montant de la cotisation annuelle de 3 350 € pour 2022,
- **DESIGNER** M. VILT et M. MASSERON, représentants du SMPRB à la FNCC et M. VILT au Conseil d'administration de la FNCC,
- **AUTORISER** le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.

## RESSOURCES HUMAINES

DB-2022-002 - Indemnité horaire de travail du dimanche et jours fériés

**Rapporteur** : M. Joël MASSERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB),

VU les débats lors du Bureau du 14 janvier 2022,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'organe délibérant de la collectivité a la possibilité de

définir, après avis du comité technique, des cycles de travail particuliers (travail le dimanche, travail de nuit, horaires décalés...) justifiés par des sujétions liées notamment à l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers et à la nature des missions assurées par certaines catégories d'agents.

Dans ce cadre, un arrêté ministériel du 19 août 1975 prévoit que les agents communaux peuvent percevoir une indemnité horaire pour chaque heure de travail effectif effectuée, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, entre 6 heures et 21 heures un dimanche ou un jour férié. Le bénéfice de cette indemnité horaire a été étendu à tous les agents territoriaux par un arrêté modificatif du 31 décembre 1992.

Dans chaque collectivité, le taux applicable est fixé par l'organe délibérant, qui peut retenir un taux horaire inférieur à celui fixé par l'arrêté précité ; soit 0,74 euros.

Au sein du SMPRB, l'usine de Traitement Mécano Biologique (TMB) fonctionne les dimanches et jours fériés et il est prévu que 2 agents soient présents par jour férié.

Par application de la législation précitée, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'accorder aux agents du TMB, à compter du 11/02/2022, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

- **ATTRIBUER** aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au TMB, l'indemnité horaire de travail du dimanche et jours fériés d'un montant de 0.74 euros à compter du 11/02/2022,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

## FINANCES

### DB-2022-003 - Tarification 2022 – Vente de compost

**Rapporteur :** M. Arnaud LECUYER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB),

VU les débats lors du Bureau du 14 janvier 2022,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le transfert de la compétence « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par le SMPRB implique le transfert des équipements liés à cette compétence. Aussi, le SMPRB est dorénavant en charge de la gestion de l'usine de traitement mécano biologique (TMB) de Saint-Malo. A ce titre, il est dorénavant compétent pour organiser la vente du compost produit par l'usine.

La production du compost sur ordures ménagères résiduelles démarre dans un tube de pré-fermentation. Le produit issu de cette pré-fermentation subit différentes étapes qui permettent de

séparer le compost des refus encore présents. Le compost affiné est mélangé avec du broyat de déchets vert avant d'entamer une étape de fermentation. Suite à cette étape de fermentation le compost est criblé puis analysé avant d'être vendu aux agriculteurs et maraîchers du secteur géographique de Saint-Malo ainsi qu'aux communes limitrophes qui l'utilisent pour améliorer les propriétés physiques, chimique et biologique des sols.

Par application des dispositions des articles L. 2121-29 et L.2331-2 et suivant du code général des collectivités territoriales, le Comité syndical est tenu de délibérer pour en fixer le prix de vente.

Il est proposé de fixer le tarif de vente à 4€HT/t de compost.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **FIXER** le tarif de vente de compost à 4€HT/t à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<b>INFORMATION 4 : OMr et TVI – Tonnages 2021</b>
---

Sur le périmètre 2021 du SMPRB, à savoir le traitement des OMr et des tout-venants incinérables (TVI), les productions de déchets 2021 sont les suivantes :

Récapitulatif production adhérents		2020	2021
	<b>DIB</b>		
DINAN-AGGLOMERATION	-75,1%	11,6	2,9
ST.MALO-AGGLOMERATION	-2,0%	12947,7	12685,4
<b>Total</b>	<b>-2,1%</b>	<b>12959,3</b>	<b>12688,3</b>
	<b>TVI</b>		
CC DOL-BAIEMSM	2,7%	853,1	876,2
CC-COTE.EMERAUDE	8,1%	1638,1	1770,7
DINAN-AGGLOMERATION	-1,1%	5843,0	5779,7
ST.MALO-AGGLOMERATION	29,6%	1690,3	2191,3
VALCOBREIZH	22,9%	2533,7	3113,4
<b>Total</b>	<b>9,3%</b>	<b>12558,2</b>	<b>13731,4</b>
	<b>OMr</b>		
CC DOL-BAIEMSM	3,1%	5452,5	5620,2
CC-COTE.EMERAUDE	2,8%	11300,1	11620,6
DINAN-AGGLOMERATION	2,6%	18670,5	19163,4
ST.MALO-AGGLOMERATION	12,8%	4599,9	5190,6
VALCOBREIZH	-2,4%	13851,8	13519,6
<b>Total</b>	<b>2,3%</b>	<b>53874,8</b>	<b>55114,5</b>
	<b>Déchets</b>		
<b>Total</b>	<b>2,7%</b>	<b>79392,3</b>	<b>81534,2</b>

La production globale des déchets a augmenté de 2.7%.

L'évolution la plus importante concerne les TVI avec une hausse de 7.5% de 2020 à 2021, sans explication particulière. La hausse de 29.6% de SMA de 2020 à 2021 s'explique en partie par l'ouverture de la déchèterie de Cancale en mai 2020.

En ce qui concerne les OMr, excepté Valcobreizh, tous les autres adhérents voient leurs tonnages augmenter. Pour rappel, dans le scénario retenu pour le projet de renouvellement de l'UVE, ce sont les tonnages dits « raisonnables » qui ont été pris en compte avec une baisse attendue et le constat est que la tendance n'est pas à la baisse.

Lors de différents échanges lors des Comités syndicaux, il a été évoqué la particularité de l'année 2020 avec le COVID et la période de confinement. La représentativité de l'année 2020 était interrogée. Pour rappel, les tonnages globaux 2020 étaient sensiblement identiques à ceux de 2019.

Il a donc été procédé à la comparaison entre 2019 et 2021. Le constat est une hausse globale des tonnages produits et l'évolution est plus prégnante pour les TVI et moindre sur les OMr.

Cette hausse de TVI importante ces dernières années est également constatée chez les autres syndicats, sans réelles explications et ce, malgré la mise à disposition de bennes « écomobilier » permettant d'extraire des TVI, les meubles et mobiliers.

Récapitulatif production adhérents		2019	2021
	<b>DIB</b>		
DINAN-AGGLOMERATION	-82,8%	16,9	2,9
ST.MALO-AGGLOMERATION	-1,7%	12907,3	12685,4
<b>Total</b>	<b>-1,8%</b>	<b>12924,2</b>	<b>12688,3</b>
	<b>TVI</b>		
CC DOL-BAIEMSM	331,4%	203,1	876,2
CC-COTE.EMERAUDE	0,3%	1765,4	1770,7
DINAN-AGGLOMERATION	-8,2%	6298,2	5779,7
ST.MALO-AGGLOMERATION	64,8%	1329,6	2191,3
VALCOBREIZH	15,7%	2690,7	3113,4
<b>Total</b>	<b>11,8%</b>	<b>12287,0</b>	<b>13731,4</b>
	<b>OMr</b>		
CC DOL-BAIEMSM	1,5%	5534,8	5620,2
CC-COTE.EMERAUDE	1,9%	11400,8	11620,6
DINAN-AGGLOMERATION	2,0%	18784,7	19163,4
ST.MALO-AGGLOMERATION	-1,6%	5276,8	5190,6
VALCOBREIZH	1,9%	13261,7	13519,6
<b>Total</b>	<b>1,6%</b>	<b>54258,9</b>	<b>55114,5</b>
	<b>Déchets</b>		
<b>Total</b>	<b>2,6%</b>	<b>79470,1</b>	<b>81534,2</b>

## INFORMATION 5 : AMO - Renouvellement DSP

Les 3 candidats ont remis leurs offres le lundi 24 janvier 2022 avant 12h.

Pour rappel, les 3 candidats sont :

- Candidature 1 : MERLIN avec le groupement Merlin/Loiré/Statorial,
- Candidature 2 : SETEC avec le groupement Setec/Seban/PFL,
- Candidature 3 : SAGE avec le groupement Sage/Parme/Finance Consult/Best Energie.

Les auditions sont prévues le mercredi 9 février 2022. Sont invités aux auditions : le Président et les Vice-présidents du SMPRB, avec les cabinets KPMG/Coudray et les techniciens du SMPRB.

La CAO d'attribution se tiendra le vendredi 25 février 2022 à 10h dans les locaux du SMPRB.

Le marché sera notifié début mars 2022 pour un démarrage des prestations dans la continuité.

Le SMPRB met en place :

- Un comité technique, COTECH, chargé de suivre les missions du titulaire. Il a en charge le suivi des études, les validations techniques intermédiaires, les choix et méthodes de présentation des documents soumis à l'approbation du COPIL. Il est composé de techniciens du syndicat : DGS et responsables des pôles.
- Un comité de pilotage, COPIL, est chargé de valider les choix techniques, économiques et juridiques, à chaque phase de la mission. Il valide les documents soumis à l'approbation du comité syndical (rapport décisionnel, délibération, type et calendrier des procédures, documents liés à la procédure du contrat choisi...). Il est composé du Président et des deux élus sectoriels : M Vilt et M Bourdais, ainsi que des techniciens du syndicat : DGS et responsables des pôles.

D'autres personnes, élus, techniciens ou experts, pourront être ponctuellement associés sur des sujets particuliers.

## DB-2022-004 - Débat d'orientation budgétaire 2022

**Rapporteur** : M. Arnaud LECUYER

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'article L.2312-1 applicable aux syndicats mixtes,

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB),

VU les débats lors du Bureau du 14 janvier 2022,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :



Conformément aux dispositions de l'article L.2312-I du CGCT, le Président doit présenter au Comité syndical, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

*Cet article dispose en effet : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de Travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et du président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »*

Le ROB constitue ainsi la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions modificatives. Le débat d'orientations budgétaires se déroule dans les conditions fixées à l'article L.2121-8 CGCT. Le rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Pour l'exercice 2022, le vote du budget du SMPRB est prévu le 11 mars 2022. Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière du syndicat. Il doit assurer une vision précise des finances de la structure et des orientations poursuivies.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** des orientations budgétaires présentées dans le rapport joint en annexe pour l'année 2022.

---

Vu Monsieur Arnaud LECUYER,  
Président du SMPRB

Vu Gérard VILT,  
Secrétaire de séance

